



Fiche d'Informations Générales (VD)

Prêteur : CREATIS - 61 avenue Halley, Parc de la Haute Borne, 59650 Villeneuve d'Ascq

Regroupement de Crédits immobilier garanti par une hypothèque conventionnelle

Nature des crédits proposés	Crédit immobilier
Destination	Regroupement de créances
Durée	De 120 à 300 mois
Taux	Taux fixe : vos échéances sont constantes car le taux est connu pour la durée du prêt
Sûretés	Hypothèque : la banque prend en garantie votre bien immobilier. Celle-ci est alors en droit, en dernier recours, de saisir le bien pour lequel un crédit a été souscrit afin de le vendre et de récupérer le capital restant dû.
Exemple représentatif	Pour 150.000,00 € empruntés sur 21 ans et garantis par une hypothèque : Taux débiteur fixe : 2,17 % Mensualités : 741,66 € Coût total du crédit : 39 627,61 €, frais de dossier, de garantie compris (hors assurance facultative) Montant total dû : 186 897,61 € TAEG fixe : 2,39 %
Autres coûts non compris dans le coût total du crédit	Frais d'impayés, intérêts courus
Modalités de remboursement	Mensuel : le crédit est à remboursements mensuels avec une échéance à payer chaque mois
dont Report d'échéance	Oui : L'emprunteur à jour de ses remboursements et justifiant d'une ancienneté minimum de contrat de 6 mois pourra, dans la limite d'une fois par an, solliciter le report d'une échéance, dans la limite d'un seul report sur 12 mois glissants. Creatis aura la faculté d'accepter ou de refuser, d'accorder tout ou partie du report demandé sans avoir à justifier sa décision qui pourra être communiquée à l'emprunteur oralement, ou par simple lettre. En cas d'accord, il sera perçu une indemnité de 4 % sur les échéances reportées.
Remboursement anticipé	Possible à tout moment, des pénalités peuvent être exigées dans la limite d'un montant égal à 6 mois d'intérêts du capital remboursé sans dépasser 3% du capital restant dû.
Expertise du bien	Creatis réalise une expertise du bien immobilier sans frais pour le client.
En cas non-respect par l'emprunteur de ses obligations	Conséquences financières : le prêteur se réserve la possibilité : 1) soit d'appliquer une majoration du taux débiteur ; dans ce cas le taux débiteur sera majoré de 3 points à compter de la première échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles. 2) soit d'exiger le remboursement immédiat du solde restant dû ; l'emprunteur sera alors redevable d'une indemnité égale à 7% des sommes restant dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non réglés. Dans le cas où Creatis accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité sera ramené à 4 % des échéances reportées. Aucune somme autre que celles mentionnées ci-dessus ne pourra être réclamée par Creatis, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance. Conséquences juridiques : - La résiliation du contrat pour impayés; - La transmission au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) des informations concernant l'emprunteur en cas d'incident de paiement caractérisé ; - La libération des lieux faisant l'objet de la procédure d'adjudication ; - La saisie du bien immobilier objet de l'hypothèque.

CREATIS - Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 52 900 000 € - Siège social : 61 avenue Halley, Parc de la Haute Borne, 59650 Villeneuve d'Ascq - RCS Lille Métropole 419 446 034 - Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 005 776 (consultable sur le site www.orias.fr), détenu indirectement à plus de 10 % par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société mère du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest - CS 92459 -75436 Paris CEDEX 09. CREATIS n'a pas d'obligation de travailler avec une entreprise d'assurance et ne fonde pas son analyse sur différents contrats d'assurance. Afin de vous proposer les produits d'assurance les plus adaptés, CREATIS travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : ACM VIE SA et SERENIS ASSURANCES SA. Dans le cadre de la distribution et de la gestion du contrat d'assurance proposé, CREATIS perçoit une commission de l'assureur. CREATIS ne fournit pas de service de recommandation personnalisée. Pour toute réclamation liée à l'activité de distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Consommateurs CREATIS - 59080 Lille Cedex 9. En cas de persistance du litige, vous pouvez saisir le médiateur de CREATIS à l'adresse suivante : Médiateur de CREATIS, 63 chemin Antoine Pardon, 69160 Tassin la Demi-Lune ou sur le site www.lemediateur-creatis.fr